Am 1
art. 1

PROJET DE LOI N° 224

LOI CONCERNANT LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

AMENDEMENT

ARTICLE 1

Remplacer, dans le deuxième alinéa, « 2 500 000 $ » par « 3 000 000 $ ».

adopté
RC

Am2
Art. 1.1

PROJET DE LOI N° 224

LOI CONCERNANT LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

AMENDEMENT

ARTICLE 1.1

Insérer, après l'article 1, l'article suivant :

« **1.1** La ville peut confier au Centre local de développement de la MRC de Rouyn-Noranda inc. le mandat d'acquérir les immeubles appartenant à la ville et à la Société immobilière du Québec situés le long du chemin Senator en vue d'une aliénation aux fins de la réalisation du projet de redéveloppement de ce secteur. »

adopté